



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Fermeture Administrative

TACOS & NAANS
25, rue Bêteille

N° AG 2026 - 0417

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles, R 143-34 à R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle des établissements recevant du public,

Vu l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions administratives applicables aux établissements recevant du public exploités en infraction,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-05-15-00001 du 15 mai 2024 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'absence de dossier de déclaration de licence d'exploitation de débit de boisson pour l'établissement TACOS & NAANS,

Considérant l'absence de demande d'autorisation d'urbanisme ne permettant pas d'instruire la compatibilité des aménagements avec le PLUi en vigueur ;

Considérant l'absence de déclaration au titre des obligations des Etablissements Recevant du Public en termes de sécurité et d'accessibilité ne permettant pas de vérifier la conformité de l'établissement au regard des normes en vigueur,

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 27 février 2026, à l'exploitant de l'établissement, monsieur Malik BEN MAHMOUD, représentant la SAS MISTRAL est restée sans résultat ;

Considérant que l'exploitant a tout de même procédé à l'ouverture de l'établissement le 09 mars 2026, et ce sans s'assurer d'avoir obtenu les autorisations administratives préalables,

Considérant qu'en l'état le Maire ne dispose pas des éléments permettant de garantir la sécurité du public et de la clientèle du restaurant, et que l'absence de dossier place l'exploitant de l'établissement en infraction au regard des réglementations en vigueur,

Arrête

Article 1 : L'établissement suivant sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant :

Intitulé de l'établissement : TACOS & NAANS

Type : Restaurant

catégorie : 5^e catégorie (catégorie présumée en l'absence de dossier)

sis : 25, rue Bêteille – 12000 RODEZ ;

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 13 MARS 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

13 MARS 2026

13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture

012-21120223-20260313-ARAG20260417-AR

Reçu le 13/03/2026

Le Maire,

PC

